

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil seize le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 5 avril 2016

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Aurélie CALVO, David ROLFI, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT

Absents : Bouchra EDDADSI-BARQANE, Colette DEMEURE, Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

Procurations : Olivier POMMERET à Alain PARLANTI, Karine SAINT ETIENNE à Claudie CHAUVIN, Damien LOMBARD à Patrice BORSI, Céline CESAR à Aurélie CALVO.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	21	4	0	4	25

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Nadine BRONNER

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
16.02.14	Bilan des opérations immobilières
16.02.15	Compte de gestion 2015 – Commune
16.02.16	Compte administratif – Commune
16.02.17	Compte de gestion 2015 – Eau
16.02.18	Compte administratif – Eau
16.02.19	Compte de gestion 2015 – Assainissement
16.02.20	Compte administratif - Assainissement
16.02.21	Fixation des taux d'impôts 2016
16.02.22	Affectation du résultat 2015 - Commune
16.02.23	Dotation aux amortissements 2016 - Commune
16.02.24	Dotation aux provisions 2016 - Commune
16.02.25	Budget primitif 2016 – Commune

16.02.26	Attribution des subventions 2016 aux associations
16.02.27	Affectation du résultat 2015 - Eau
16.02.28	Dotation aux amortissements 2016 – Eau
16.02.29	Dotation aux provisions 2016 - Eau
16.02.30	Budget primitif 2016 – Eau
16.02.31	Affectation du résultat 2015 - Assainissement
16.02.32	Dotation aux amortissements 2016 - Assainissement
16.02.33	Dotation aux provisions 2016 - Assainissement
16.02.34	Budget primitif 2016 – Assainissement
16.02.35	Augmentation du montant d'encaisse de la régie de recette du restaurant scolaire
16.02.36	Convention avec Var Habitat – Projet de création de logements sociaux
16.02.37	Indemnité de fonction des élus municipaux
16.02.38	Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour la consolidation de la rive gauche du ruisseau Sainte Cécile au niveau de la caserne des pompiers.
16.02.39	Demande de subvention au titre du soutien local à l'investissement public pour l'acquisition de la Chapelle Saint Roch destinée à la création d'un espace culturel dédié à la diffusion artistique.
16.02.40	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour la réfection de la toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste
16.02.41	Demande de subvention au titre du soutien local à l'investissement public pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle en centre-ville
16.02.42	Demande de subvention pour la création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de retraite la Salésienne
16.02.43	Demande de subvention pour la restauration hydromorphologique du cours d'eau du vallon de Sainte Cécile
16.02.44	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réfection de la rue Etienne Dolet
16.03.45	Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local pour la réhabilitation de logements sociaux rue de la Motte
16.03.46	Demande de subventions à l'Etat pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecluse
16.03.47	Révision allégée du PLU n° 1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Information sur les MAPA conclus

- Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et matériels pédagogiques attribué le 22 février 2016 à l'entreprise CHARLEMAGNE

- pour un montant minimum de 10 000 €, maximum 35 000 € HT pour le lot n° 1 (fournitures scolaires, fournitures de bureau à usage scolaire, fourniture de matériel pour travaux manuels et loisirs créatifs)
- un minimum de 1 000 € et un maximum de 10 000 € HT pour le lot 2 (livres scolaires et non scolaires).
- Un minimum de 1000 €, maximum de 5 000 € HT pour le lot 3 (matériel pédagogique et de motricité, jeux et jouets, agencement de classe hors mobilier)

16.02.14 – Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal informe qu'aucune transaction immobilière n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

Vote : unanimité

16.02.15 – Vote du compte de gestion du receveur – Année 2015 – Commune

Arrivée de Mme Bouchra EDDADSI-BARQANE qui prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

16.02. 16 – Compte administratif Commune

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
	Résultats reportés Opérations de l'exercice		174 900,96		1 285 341,05	-
	7 220 304,12	7 672 322,19	4 065 688,09	2 794 743,68	11 285 992,21	10 467 065,87
TOTAUX	7 220 304,12	7 847 223,15	4 065 688,09	4 080 084,73	11 285 992,21	11 927 307,88
Résultats de clôture Restes à réaliser	-	626 919,03		14 396,64	-	641 315,67
	-	-	514 191,16	451 706,19	514 191,16	451 706,19
TOTAUX CUMULES	7 220 304,12	7 847 223,15	4 579 879,25	4 531 790,92	11 800 183,37	12 379 014,07
RESULTATS DEFINITIFS	-	626 919,03		- 48 088,33	-	538 830,70

Vote : unanimité

Commentaire : M. LANGUILLAT précise qu'il votera pour car il s'agit de valider les comptes vérifiés par le percepteur et non la validation des choix de la municipalité.

16.02.17 – Vote du compte de gestion du receveur – Année 2015 – Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

16.02.18 – Compte administratif Eau

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT *	EXCEDENTS *	DEFICIT *	EXCEDENTS *	DEFICIT *	EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	239 597,42	-	507 263,97	-	746 861,39
Opérations de l'exercice	733 687,13	738 817,02	134 177,68	157 123,01	867 864,81	895 940,03
TOTAUX	733 687,13	978 414,44	134 177,68	664 386,98	867 864,81	1 642 801,42
Résultats de clôture	-	244 727,31	-	530 209,30	-	774 936,61
Restes à réaliser	-	-	362 574,44	66 600,00	362 574,44	66 600,00
TOTAUX CUMULES	733 687,13	978 414,44	496 752,12	730 986,98	1 230 439,25	1 709 401,42
RESULTATS DEFINITIFS	-	244 727,31		234 234, 86		478 962,17

Vote : unanimité

16.02.19 – Vote du compte de gestion du receveur – Année 2015 – Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

16.02.20 – Compte administratif - Assainissement

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	139 629,15			97 984,36	139 629,15	97 984,36
Opérations de l'exercice	397 726,64	581 079,04	103 179,92	167 908,11	500 906,56	748 987,15
TOTAUX	537 355,79	581 079,04	103 179,92	265 892,47	640 535,71	846 971,51
Résultats de clôture		43 723,25		162 712,55	-	206 435,80
Restes à réaliser	-		72 071,73		72 071,73	-
TOTAUX CUMULES	537 355,79	581 079,04	175 251,65	265 892,47	712 607,44	846 971,51
RESULTATS DEFINITIFS	-	43 723,25		90 640,82	-	134 364,07

Vote : unanimité

16.02.21 – Fixation des taux d'impôts 2016

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'état 1259 MI portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2015, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2016 devra être de 4.170 874,00 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	2015	2016
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la hausse des impôts provient de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière. M. LAMAT précise que c'est homogène et, pour répondre à une 2e question de M. LANGUILLAT, que le foncier des Bréguières est compris dans le montant. Ce dernier souligne que si les taux n'ont pas bougé, les bases ont augmenté. M. LAMAT & M. le Maire indiquent que les modifications de base ne sont pas du fait de la commune. Les bases évoluent, les valeurs locatives augmentent et sont le signe d'une commune dynamique.

16.02.22 – Affectation du résultat 2015 – Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2015 au budget annuel de la Commune est de 626 919.03 €

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent 2015 soit 626 919.03 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	326 919.03 €
Investissement (article 1068 F01)	300 000.00 €

Vote : 1 abstention (Guy Languillat), 25 Pour

16.02. 23 – Dotation aux amortissements 2016 – Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

16.02. 24 – Dotation aux provisions 2016 – Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

16.02. 25 – Budget primitif 2016 – Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2016, chapitre par chapitre

Section de fonctionnement

Dépenses 7 930 400.00 €

Recettes 7 930 400.00 €

Section d'investissement

Dépenses 6 394 112.83 €

Recettes 6 394 112.83 €

Montant total du budget

Section de fonctionnement 7 930 400.00 €

Section d'investissement 6 394 112.83 €

TOTAL : 14 324 512.83 €

Soit : quatorze millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent douze euros et quatre-vingt-trois centimes

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2016 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Vote : 1 abstention (Guy Languillat), 25 Pour

Commentaires : Pour M. le Maire, le budget 2016 est ambitieux, les indicateurs sont bons, la prudence est de mise pour les investissements. A la fin du mandat, l'endettement devrait être semblable à celui de 2014. La municipalité investit dans la sécurité (vidéo surveillance, ruissellement), dans les aménagements liés au tourisme et à l'économie, la cohésion sociale. Ces axes de développement sont conformes aux engagements électoraux de 2014. Ce budget permet d'avancer en 2016 et tracer des perspectives jusqu'en 2020.

M. LANGUILLAT demande les raisons pour lesquelles la commune emprunte 4,5 millions d'euros. M. Le Maire précise que plusieurs gros travaux sont prévus : réfection de l'avenue J. Jaurès, place Général de Gaulle, pluvial de l'entraide salésienne entre autres et Qut St Roch, création d'une salle des fêtes, dépenses d'équipement très importantes, aménagement patrimonial (« quais » du Réal), réfection de voies, réseaux assainissement/eau, terrains à acquérir (mise en œuvre du futur cimetière pour le rendre opérationnel avant la fin de la mandature, prolongement de la balade en Réal), parkings à aménager (Avenue Jean Jaurès, Qut Saint Roch)...

M. LANGUILLAT souligne que le montant des dotations attribuées aux associations est plus bas même s'il n'y a pas eu de baisse de subventions. M. LAMAT répond qu'exception faite des Médiévales (les fêtes ont lieu une année sur deux), les subventions sont en augmentation. Des aides exceptionnelles ont été attribuées en cours d'année à certaines associations. M. LANGUILLAT s'avoue en désaccord avec la masse salariale. En 3 exercices celle-ci a augmenté de 4 millions à 4,5 millions soit 10 à 15% d'augmentation, représentant ainsi 60% du budget de la commune. Ainsi il ne reste que 40% de marge de manœuvre. Les économies ne peuvent se faire que sur 1,9 millions d'euros. Les charges de personnel sont trop importantes. M. le Maire répond qu'il a procédé à la création de services supplémentaires (pôle ados, aide aux devoirs) & augmentation du nombre d'agents de police municipale. L'idée est d'essayer de répondre aux sollicitations et aux besoins de la commune notamment en matière de sécurité (exemple en cas d'alerte orange). M. LAMAT complète qu'en réalité la masse du personnel est de 60% et inclue la masse salariale des services eau & assainissement (en régie) qui sont refacturés. Pour M. LANGUILLAT, les

choix de gestion permettent une meilleure rentabilité que les choix politiques. M. le Maire insiste sur le fait que ce sont des choix politiques basés sur de réels besoins. Tous les budgets étant excédentaires, ce sont de bons résultats.

16.02. 26 – Attribution des subventions 2016 aux associations

Les présidents d'associations quittent la salle momentanément et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2016, chapitre 65, article 657-4, statuant sur les demandes de subventions sollicitées, décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2016
ASA Basket	35 000
ASA Football	35 000
Entente Bouliste Arcoise	11 000
Club léo Lagrange	3 000
CASC	13 000
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500
Judo Club Arcois	2 600
L'indépendante	4 000
Cyclo Club Arcois	3 200
Tennis Club Arcois	3 500
Le livre et l'enfant	1 000
La Pastorale	1 500
Echiquier de la Tour d'Argens	1 500
Escolo de l'Oulivié	1 500
ACVG	3 000
Academi dou miejour	600
Les Petits Arcs'anges	800
Arcs Moto Club	0
Les Médiévales	5 000
Amicale des donneurs de sang	800
Arcs Gym	2 000
Ski Club Vidaubonais Les Arcs	750
Taï Chu Chuan	400
Arcois'Not	1 000
Arts Martiaux Vietnamiens	0
Atelier du Val d'Argens	400
Club de Bridge	300
Gloriana	9 000
La joie de vivre	2 000
Les usagers de la gare	300
Poisson d'Argent	0
Les Arcs Côté scène	1 000
Association des premiers secours	4 000
Chasseurs Arcois	2 000
PEEP Collège J. Prévert	500
Foyer socio-éducatif	0
Arcus en Balade	400
Atelier Arcs en Ciel	450
Amicale des Aires	800

Un livre pour tous	0
ARLIFAD	0
Les Amis de Jalna	1 200
France Adot 83	200
La Ligue Contre le Cancer	200
Association Prévention Routière	200
Les Etoiles d'Azur Varoises	2 000
Créaco	0
Amicale des Ch'timis	300
Alcool Assistance	0
Association sportive du Collège J. Prévert	600
Sian dei Arcs	300
VMEH (visiteurs malades hôpital)	150
Atelier des Arc'ts	300
Prix de littérature Flayosc	0
AAEIRSE	150
Alma Tanguera Provence	800
Mary Mary Country	300
ADVA (Canoë Kayak)	0
Les Arcs Paintball club	0
Gym V sport santé	300
Association gymnastique Rythmique	300
Pêche et marche	500
Juste en scène	300
Pupilles de l'enseignement	0
TOTAL	161 900

Vote : unanimité

Commentaires :

M. LANGUILLAT demande les raisons de l'attribution de la somme de 2000€ à l'association des chasseurs. M. le Maire explique le projet de réinsertion de lapins en forêt, expérience intéressante et unique dans le Var. M. LANGUILLAT souligne que tous les loisirs ne devraient pas être financés par l'argent public. .

16.02. 27 – Affectation du résultat 2015 – Service de l'Eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2015 au budget annuel du service de l'eau est de 244 727.31 €.

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent 2015 soit 244 727.31 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) 244 727.31 €

Investissement (article 1068 F01) 0 €

Vote : unanimité

16.02. 28 – Dotation aux amortissements 2016 –Eau

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

16.02. 29 – Dotation aux provisions 2016 –Eau

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

16.02. 30 – Budget primitif 2016 –Eau

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2016 du service de l'eau, chapitre par chapitre

Section d'exploitation

Dépenses 821 000.00 €

Recettes 821 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses 1 467 546.30 €

Recettes 1 467 546.30 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 821 000.00 €

Section d'investissement 1 467 546.30 €

TOTAL 2 288 546.30 €

Soit : deux millions deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante-six euros et trente centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2016 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT souligne la progression de la vente d'eau et demande pourquoi la redevance pollution diminue. M. LAMAT effectue les recherches et transmettra les éléments à M. LANGUILLAT.

16.02. 31 – Affectation du résultat 2015 – Assainissement

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2015 au budget annuel du service assainissement est de 43 723.25 €

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent 2015 soit 43 723.25€ comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	0 €
Investissement (article 1068 F01)	43 723.25 €

Vote : unanimité

16.02. 32 –Dotation aux amortissements 2016 – Assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

16.02. 33 –Dotation aux provisions 2016 – Assainissement

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

16.02. 34 –Budget primitif 2016 – Assainissement

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2016 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

Section d'exploitation	
Dépenses	591 000.00 €
Recettes	591 000.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 162 702.80 €
Recettes	1 162 702.80 €
Montant total du budget	
Section d'exploitation	591 000.00 €
Section d'investissement	1 162 712.55 €
TOTAL	1 753 702.80 €

Soit : un million sept cent cinquante-trois mille sept cent deux euros et quatre vingts centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2016 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : 1 contre (Guy Languillat), 25 Pour

16.02. 35 – Augmentation du montant d'encaisse de la régie de recette du restaurant scolaire

Du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et des difficultés de certaines familles pour régler les factures (les règlements en espèces ne peuvent se faire qu'à la trésorerie ou en Mairie en achetant des tickets) il est demandé de passer le montant de l'encaissement de la régie de recette du restaurant scolaire de 600 € à 1000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette augmentation.

Vote : Unanimité

16.02. 36 – Convention avec Var Habitat – Projet de création de logements sociaux

La Commune des Arcs soutient les bailleurs sociaux dans leur politique de création de logements sociaux locatifs.

Le bailleur social Var Habitat souhaite produire 57 logements sur le quartier St Roch – Les Valettes.

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, une subvention de la Commune est nécessaire. Cette subvention s'élève au maximum à 220 000€, versée sur 3 ans (2016-2017-2018).

Il est rappelé que cette somme sera déduite en 2018 des pénalités dues par la Commune dans le cadre de la loi SRU.

Une convention doit être signée entre les deux parties afin de définir les modalités d'application de ce partenariat.

Considérant ceci, il est demandé au Conseil municipal :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention financière, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération en vue de la réalisation de ce projet ;
- de DECIDER d'inscrire aux budgets de référence la somme de 220 000€ pour cette opération selon les modalités prévues à la convention.

Vote : 1 abstention (Guy Languillat), 25 Pour

16.02. 37 – Indemnité de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations 14.03.17 du 7 avril 2014, 14.09.13 du 15 décembre 2014 et 15.03.47 du 16 juin 2015,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction versées aux Maire, Adjoints au maire et Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Barbara BOURCET enregistrée le 30 mars 2016,

En conséquence, il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe calculée selon les dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération, avec effet du 12 avril 2016

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

- De fixer la répartition des indemnités des élus comme indiqué sur le tableau annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Unanimité

Annexe à la délibération n°16.02. 37 – Indemnité de fonction des élus municipaux

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX IB. 1015	MONTANT € Variable/valeur point	DATE D'EFFET
PARLANTI	Alain	Maire	36%	1368.52	24.03.14
GONZALES	Nathalie	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
BRONNER	Nadine	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
FAURE	Christophe	Adjoint	18%	680.00	15.12.14
CHAUVIN	Claudie	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
FLORENT	Marcel	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
DATCHY	Nicolas	Adjoint	12.4%	471.37	01.07.15
POMMERET	Olivier	Adjoint	13.5%	513.19	15.12.14
KREISS	Jean- Claude	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
BEGANTON	Chantal	CM avec délégation	4.2%	159.66	24.03.14
CHALOT- FOURNET	Christine	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
BORSI	Patrice	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
CHALOPIN	Nathalie	CM avec délégation	4.4%	167.26	24.03.14
MAGAUD	Fabrice	CM avec délégation	5.7%	216.68	24.03.14
BONNAUD	Sophie	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
LAMAT	Frédéric	CM avec délégation	5.3%	201.47	24.03.14
DOMERGUE	Léo	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
PROST	Elisabeth	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
SAINT- ETIENNE	Karine	CM avec délégation	3.5%	133.05	24.03.14
LOMBARD	Damien	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
CESAR	Céline	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
CALVO	Aurélie	CM avec délégation	5%	190.07	24.03.14
ROLFI	David	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14

EDDADSI	Bouchra	CM avec délégation	3%	114.04	15.12.14
COTTE	Philippe	CM avec délégation	3%	114.04	11.04.16

16.02. 38 - Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour la consolidation de la rive gauche du ruisseau Sainte Cécile au niveau de la caserne des pompiers.

Par délibération, le Conseil Municipal a déjà approuvé le projet de travaux pour la consolidation de la rive gauche du ruisseau Sainte Cécile au niveau de la caserne des pompiers, estimé à 254 396 € HT.

Cette opération bénéficie déjà d'une subvention de 127 198 € du Conseil Départemental du Var.

La commune pourrait solliciter l'aide de du Conseil Régional, et le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Conseil Régional PACA	76 318.80 €	30 %
Conseil Départemental du Var	127 198.00 €	50 %
Commune	50 879.20 €	20 %
Total HT	254 396.00 €	
TVA 20%	50 879.20 €	
Total TTC	305 275.20 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention la plus large possible, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- de solliciter une subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional PACA,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Régional.

Vote : unanimité

16.02. 39 - Demande de subvention au titre du soutien local à l'investissement public pour l'acquisition de la Chapelle Saint Roch destinée à la création d'un espace culturel dédié à la diffusion artistique.

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le projet d'acquisition de la Chapelle Saint Roch cadastrée section D numéro 435, d'une superficie de 168 m², pour la création d'un espace culturel dédié à la diffusion artistique.

Cette opération contribuera en outre à la préservation du patrimoine du village, cette chapelle désaffectée étant identifiée au PLU comme bâti remarquable « souffrant d'un manque d'entretien ».

La Chapelle Saint Roch étant proposée à la vente au prix de 60 000 €, la commune pourrait solliciter l'aide de l'Etat, afin de compléter l'aide financière obtenue de 12 000 € du Conseil Régional.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ETAT : Dotation de soutien à l'investissement public local	36 000.00 €	60 %
Conseil Régional PACA	12 000.00 €	20 %
Commune	12 000.00 €	20 %
Total HT	60 000.00 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention la plus large possible au titre du soutien à l'investissement public local, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- De solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat.

Vote : unanimité

16.02. 40 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour la réfection de la toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste

La toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste, construite en 1950, nécessite une réfection totale en raison de sa vétusté, de nombreuses tuiles cassées, générant des problèmes d'infiltrations sur le bâti.

Cette réfection implique la dépose de 1 200 m² de tuiles avec pose de tôles en fibre-ciment et de nouvelles tuiles. L'opération a été estimée à 395 935 € HT.

Cette opération peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental du Var ainsi que d'une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Départemental du Var	197 967.50 € HT	50.00 %
Réserve parlementaire	20 000.00 € HT	5.05 %
Mécénat / Fondations	98 780.50 € HT	24.95 %
Commune	79 187.00 € HT	20.00 %
TOTAL HT	395 935.00 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var ainsi qu'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Jean-Michel COUVE, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection de la toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste », pour un montant de 395 935 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de cette opération,
- de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Jean-Michel COUVE,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Départemental du Var,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à Monsieur le Député Jean-Michel COUVE.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la DRAC participe au financement. M. le Maire explique que l'église n'est pas un monument classé et ne bénéficie pas de l'aide de la DRAC.

16.02. 41 - Demande de subvention au titre du soutien local à l'investissement public pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle en centre-ville

Par délibération, le Conseil Municipal a déjà approuvé le projet de réfection et d'aménagement de la place Général de Gaulle, estimé à 455 497 € HT.

Cette opération bénéficie déjà de subventions du Conseil Départemental du Var, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour respectivement 195 568 €, 26 512 € et 15 000 €.

L'autofinancement de la commune demeure cependant important avec 218 417 €, ce qui représente un taux de participation de 47.95%.

La commune pourrait solliciter l'aide de l'Etat au titre du Soutien à l'investissement public local, afin de compléter les co-financements.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
ETAT : Dotation de soutien à l'investissement public local	127 317.60 €	27.95 %
Conseil Régional PACA	26 512.00 €	5.82 %
Conseil Départemental du Var	195 568.00 €	42.94 %
Réserve parlementaire	15 000.00 €	3.29 %
Commune	91 099.40 €	20.00 %
Total HT	455 497.00 €	
TVA 20%	91 099.40 €	
Total TTC	546 596.40 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention la plus large possible au titre du soutien à l'investissement public local, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- de solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat.

Vote : unanimité

16.02.42 – Demande de subvention pour la création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la maison de retraite la Salésienne

Sur proposition de M. le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, cette délibération est supprimée de l'ordre du jour.

16.02. 43 – Demande de subvention pour la restauration hydromorphologique du cours d'eau du vallon de Sainte Cécile

La commune de LES ARCS a été déclarée commune sinistrée suite aux intempéries en juin 2010, novembre 2011, janvier 2014 et octobre 2015. Afin de prévenir les problèmes récurrents d'inondations de certains quartiers, il est indispensable de réaliser des travaux d'aménagements pour assurer un ralentissement dynamique, notamment dans le vallon de Sainte Cécile.

Au préalable, des études à l'échelle globale du bassin versant ainsi qu'une étude préalable aux travaux doivent être menées afin de dresser un diagnostic et déterminer les actions à mener sur ce vallon.

Les études depuis la limite des communes TRANS et LES ARCS jusqu'au moulin de Ste Cécile seront prises en charge par la Commune de LES ARCS, celles sur la partie aval par le SMA, celles sur la partie située en amont par la commune de TRANS.

Les études menées par la commune consisteront en un diagnostic hydromorphologique suivi de propositions d'aménagements incluant les champs de dispersion, la restauration physique du cours d'eau, la restauration de l'équilibre hydro-sédimentaire, l'identification des opérations d'acquisitions foncières, les analyses coût-bénéfice.

Les objectifs sont la prévention des inondations, la restauration morphologique, la reconstitution de la continuité écologique en tenant compte des aspects hydrologiques, hydrologiques, hydromorphologiques et écologiques seront appréhendés.

La commune fera appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un accompagnement jusqu'à la phase des travaux. La prestation d'AMO et les études sont estimées à 100 000 € HT.

L'ensemble de l'opération peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Agence de l'Eau	80 000 €	80 %
Commune	20 000 €	20 %
Total HT	100 000 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation des études préalables, estimées à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'études et AMO pour la restauration hydromorphologiques du cours d'eau du vallon de Sainte Cécile, opération évaluée à 100 000 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des prestations d'AMO ainsi que la réalisation des études,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention à l'Agence de l'Eau.

Vote : unanimité

16.02. 44 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réfection de la rue Etienne Dollet

Le schéma directeur du service de l'eau de la commune établi en décembre 2011, prévoit la réhabilitation des réseaux vétustes de la rue Etienne Dollet (priorité 2).

Sur le réseau d'eaux usées de nombreux dysfonctionnements ont été révélés dont des interconnexions avec les eaux pluviales qui génèrent des arrivées d'eaux parasites à la station d'épuration. De plus, un effondrement du collecteur en fin d'année 2015 a obligé la commune à réaliser des réparations provisoires sur un tronçon de 20ml environ.

Cette rue étant située en centre-ville et jouxtant un lieu de culte très fréquenté, la voirie très ancienne et en mauvais état doit également faire l'objet d'une rénovation.

La réfection de la rue Etienne Dollet sur une longueur de 70 ml a été estimée à 42 274 €, dont 23 134€ pour le réseau d'assainissement. Cette opération peut bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental du Var ainsi que d'une aide financière de l'Agence de l'eau pour la création d'un réseau d'assainissement séparatif.

La participation de l'agence de l'eau pourrait se porter à 30% des travaux sur le réseau d'assainissement, soit 6 940 €.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	6 940 € HT	16.42 %
Conseil Départemental du Var	21 137 € HT	50.00 %
Commune	14 197 € HT	33.58 %
TOTAL HT	42 274 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var et de l'Agence de l'Eau et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection de la rue Etienne Dollet », pour un montant de 42 274 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var pour la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental du Var.

Vote : unanimité

16.02. 45 - Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local pour la réhabilitation de logements sociaux rue de la Motte.

La commune doit engager des travaux de réhabilitation sur un immeuble situé rue de la Motte en raison de la vétusté de la façade et de la toiture. Des infiltrations d'eau dégradent le bâti et rendent progressivement 2 logements sociaux indécents à la location.

Les travaux de réfection, estimés à 36 800 € HT, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Etat : soutien investissement public local	29 440 €	80 %
Commune	7 360 €	20 %
TOTAL HT	36 800 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réhabilitation de logements sociaux rue de la Motte », pour un montant de 36 800 € HT
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Vote : unanimité

16.02. 46 – Demande de subventions à l'Etat pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecluse

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ETAT : Dotation de soutien à l'investissement public local	336 000 €	80 %
Commune	84 000 €	20 %
Total HT	420 000 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention la plus large possible au titre du soutien à l'investissement public local, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'aménagement de la ZAC de l'Ecluse pour un montant estimé de 420 000 € HT,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Vote : unanimité

16.02. 47 – Révision allégée du PLU n°1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151 - 1 et suivants,
- ✓ Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 29 mai 2013,
- ✓ Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 20 juin 2014,
- ✓ Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 9 mars 2015,
- ✓ Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme du 14 décembre 2015,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°15.07.77 du 8 septembre 2015 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire, rappelant les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- est rappelé au conseil municipal que dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), l'enjeu majeur recherché par la commune est d'organiser son territoire en tenant compte du nécessaire équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie et protection des paysages urbains, naturels et agricoles.
- Est inscrit à cet effet dans son PADD l'objectif d'accroître et de diversifier son économie locale en renforçant son attractivité touristique en se dotant d'équipements et d'outils touristiques de qualité tels que l'hébergement hôtelier.
- Cette position est confirmée par le manque d'offre d'hôtellerie haut de gamme dans le secteur de l'hébergement marchand du territoire de la Dracénie soulignée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) dans son diagnostic stratégique de l'hôtellerie varoise de septembre 2014. Celui-ci met ainsi en évidence un parc dominé par une hôtellerie de milieu de gamme proposant une offre dans l'ensemble très rustique et relativement vétuste en décalage avec les attentes actuelles. Peu de produits « au goût du jour » et une offre haut de gamme très limitée.
- Il est par conséquent proposé au conseil municipal de permettre la création d'un hébergement hôtelier haut de gamme et l'extension et la mise aux normes du restaurant existant « le relais des Moines » situé à proximité de la RD 555 menant à Trans en Provence au quartier de la Roquette sur les parcelles cadastrées section B n°1644 et 341.
- Cependant le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet, l'actuelle assiette foncière du restaurant et du futur hôtel étant en zone naturelle. Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le zonage du secteur d'implantation de ladite exploitation afin de lui permettre d'évoluer et de se mettre aux normes en délimitant d'une zone AU règlementée, permettant les constructions projetées en lieu et place de la zone Nb actuelle. L'emprise du projet débordant sur la zone N limitrophe.

Monsieur Le Maire évoque les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision allégée du Plan Local d'urbanisme :

- renforcer l'attractivité touristique du territoire de la commune des Arcs par la dotation d'équipements touristiques d'accueil de qualité, permettant également la création d'emplois permanents ;

- modifier le zonage du secteur d’implantation du projet. Le nouveau zonage aura pour vocation « activité économique d’hôtellerie et de restauration ».

Ces changements ne portent pas atteinte à l’économie générale du projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) et relèvent donc d’une procédure de révision allégée, conformément à l’article L.135-34 du code de l’urbanisme.

Une notice explicative du projet de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme a été élaborée conformément à la loi, reprenant de manière détaillée le contenu du projet de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme.

L’objet de cette révision allégée ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l’article L 103-2 à L.103-6 du code de l’urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération du 8 septembre 2015 :

- publication d’un article dans la presse locale ;
- mise à disposition en mairie d’un dossier d’information (panneaux et site internet) sur le projet qui sera complété au fur et à mesure des études avec mise à disposition d’un registre servant à recueillir les écrits et remarques ;
- organisation d’une réunion publique.

Vu le projet de révision allégée n° 1 présenté,

Considérant que ce projet de révision allégée n° 1 est prêt à transmettre pour avis aux personnes publiques qui ont été informées de sa prescription ainsi qu’aux organismes qui pourront demander à être consultés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 :

TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU, comme suit :

Mise en œuvre de la concertation :

- Transmission de l’article de presse par mail à la correspondante locale le 15 mars 2016 pour 2 diffusions avant la réunion publique, apposition d’affiches en centre-ville annonçant la date et l’objet de la réunion publique. Un article reprenant l’objet de la révision allégée a été diffusé le 5 avril sur les pages locales.
- Information sur le site Internet de la Ville, une page est consacrée à la procédure de révision allégée n°1 du PLU. La population a pu avoir communication de l’état d’avancement de la procédure de révision, et donc des dates clefs en matière de concertation (exposition, réunion publique). Il fait état de l’ouverture d’un registre de concertation et de la mise d’une réunion publique le 24 mars 2016.
- Un registre de concertation est tenu à la disposition du public jusqu’au 11 avril 2016. Aucune observation n’y a été annotée.
- La réunion publique a eu lieu le 24 mars 2016. Une quinzaine de personnes est venue. Après une présentation du projet, les élus et les participants ont pu échanger sur diverses problématiques dont la hauteur envisagée dans la zone, la qualité du projet et les installations prévues.

- Un panneau d'exposition et un dossier d'information sont à la disposition du public au service urbanisme depuis le 25 mars 2016. Personne n'est venu consulter le dossier.
- Ces mêmes informations ont également été disponibles sur le site de la mairie.

Bilan synthétique de la concertation

Avant d'arrêter le projet de révision allégée N°1 du PLU, il convient de clore la concertation et d'en faire le bilan.

La concertation s'est donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités définies dans la délibération n°15.07.77 du 8 septembre 2015.

Cette concertation a suscité peu de remarques de la part de la population et de toutes les personnes qui se sont senties concernées par le projet. Une participation moyenne a pu être constatée lors du temps fort de cette concertation constitué par la réunion publique où les personnes présentes ont accueilli favorablement le projet.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2:

INVITE conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du CU à une réunion d'examen conjoint du projet l'Etat, la CAD, et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9; auxquels le projet de révision allégée n° 1 du PLU sera communiqué pour avis.

Le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Anthony DI PIETRO, une minute de silence est observée.

Inauguration de la Vigne à Vélo le 29 avril à 11h, tableau d'orientation de Taradeau à 10h.

Inauguration de la Balade en Réal « Max CARZOLI » le 28 mai.

Prochain conseil municipal vers le 9 mai 2016.

La séance est levée à 20h40.